

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 21 décembre 2018	N° 2018-783

Convocation du 14 décembre 2018

Aujourd'hui vendredi 21 décembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean-François EGRON à Mme Josiane ZAMBON
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Erick AOUIZERATE à M. Alain CAZABONNE
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Emmanuelle AJON à Michèle DELAUNAY à partir de 11h45
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h20
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU à partir de 10h45
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h15
M. Nicolas BRUGERE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 11h30
Mme Virginie CALMELS à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15
M. Didier CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 11h00
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h20
M. Yohan DAVID à M. Jean-Louis DAVID à partir de 12h20
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
Mme Laurence DESSERTINE à Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h15
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT de 10h00 à 11h30
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 9h30
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL à partir de 12h15
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h15
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 12h30
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h45

M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Benoît RAUTUREAU à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 10h25
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 21 décembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2018-783

Fonds d'aide à la création numérique - Convention de coopération et de mise à disposition de service ascendant entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole ont travaillé conjointement, durant l'année 2018, à construire un cadre commun de coopération pour le cinéma et l'image animée en partenariat avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) Nouvelle-Aquitaine.

Cette coopération s'incarne notamment dans une action conjointe : la création d'un fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats, d'une valeur totale de 225 000 euros, abondé à hauteur de 125 000 euros par Bordeaux Métropole, 25 000 euros par la ville de Bordeaux et 75 000 euros par le CNC.

Ce fonds commun permet de favoriser le soutien du CNC aux projets du territoire mais aussi d'optimiser un soutien coordonné aux projets dans le domaine de la création numérique entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, chacune dans son domaine de compétences, c'est-à-dire respectivement l'attractivité du territoire et le développement économique et la politique culturelle et en faveur de la création.

Une convention cadre, adoptée en Conseil municipal de septembre 2018 et Conseil métropolitain de novembre 2018 a fixé les objectifs et critères d'intervention du fonds.

Afin de gagner en efficacité de gestion, il a été convenu que la gestion du fonds et l'instruction des dossiers pouvant bénéficier d'une aide soient mutualisées.

Une convention d'application doit aujourd'hui être soumise au vote afin de préciser les modalités de gestion financière du fonds et de fixer les conditions de la mise à disposition partielle d'un service de la ville de Bordeaux au profit de Bordeaux Métropole pour en assurer l'animation et la gestion.

1. Les modalités de gestion financière

Dans le cadre de sa mission, la ville de Bordeaux retracera, de manière spécifique, les opérations effectuées pour le compte de Bordeaux Métropole, sur un compte 458 qui devra être équilibré en dépenses et en recettes :

- en recettes :
 - le montant de la participation au fonds versée par Bordeaux Métropole, soit 125 000 euros

- la subvention versée par le CNC, soit 62 500 euros représentant 50% des fonds mis à disposition par Bordeaux Métropole
- en dépenses : les aides versées aux bénéficiaires relevant du mandat donné par Bordeaux Métropole selon les modalités prévues et pour un montant total qui ne devra pas dépasser 187 500 euros.

2. Le portage administratif et l'organisation

Au titre de sa compétence culturelle, la ville de Bordeaux a développé au sein de ses services une expertise en matière d'appels à projets de création (fonds d'aide à la création et à la production, fonds commun avec l'Institut français).

Considérant cette expertise, la ville de Bordeaux a proposé d'assurer la gestion du fonds à la fois pour ce qui la concerne et au nom de Bordeaux Métropole, sous le pilotage de cette dernière.

La mobilisation de cette expertise passe par la mise à disposition partielle ascendante des services Arts visuels et administratifs et financiers de la Direction générale des affaires culturelles, prise en charge par Bordeaux Métropole, qui portera sur les missions suivantes :

- élaboration et diffusion d'un appel à projets par an
- organisation et animation d'un comité de lecture annuel composé d'experts et de représentants des collectivités
- instruction des dossiers reçus (analyse et argumentaire), alimentation du comité de lecture, préparation et suivi des décisions (process délibération Conseil municipal et métropolitain, courriers d'information...)
- octroi de subventions impliquant la formalisation contractuelle, l'exécution, le suivi et le contrôle de ces subventions
- suivi des relations de coopération avec les partenaires (CNC, DRAC, Métropole) pour tout ce qui concerne ce fonds d'aide à la création
- élaboration et mise en œuvre du process et des outils de l'appel à projet (dossier de demande, interface informatique...)

Cette mise à disposition est évaluée à 0,4 Equivalents temps plein (ETP) détaillés comme suit :

- 63,80 jours pour 3 agents catégorie A,
- 38,50 jours pour 2 agents catégorie B,

soit un équivalent temps plein de 0,4 ETP valorisable à hauteur de 26 107 euros

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5217-2

VU la délibération n°2018/599 du 9 novembre 2018, fixant les objectifs et critères d'intervention du Fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités financières de gestion du fonds par la ville de Bordeaux pour le compte de Bordeaux Métropole et de compenser la mise à disposition ascendante de services de la ville de Bordeaux pour assurer l'animation et la gestion du fonds,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-jointe.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal, respectivement :

- pour la compensation des frais de personnel mis à disposition par la ville de Bordeaux, au chapitre 012, article 6217, fonction 61
- pour la compensation des autres frais supportés par la ville de Bordeaux, au chapitre 011, article 62875, fonction 61

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 décembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 26 DÉCEMBRE 2018	la Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

**CONVENTION DE COOPERATION
ET DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ASCENDANTE
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET BORDEAUX METROPOLE**

ENTRE

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain JUPPE, dument habilité par délibération n° 2018/ du Conseil métropolitain en date du 21 décembre 2018

ci-après désignée la Métropole ou Bordeaux Métropole

ET

La Ville de Bordeaux, représentée par Fabien Robert, Adjoint au Maire, dument habilité par délibération n° 2018/ du Conseil municipal en date du 17 décembre 2018

ci-après désignée la Ville ou la Ville de Bordeaux

PREAMBULE :

En septembre 2018, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux signent avec l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine) une convention pluriannuelle de coopération avec le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée – CNC portant sur :

- La consolidation des actions existantes en matière de cinéma et d'éducation à l'image sur le territoire de la Ville et de la Métropole
- La valorisation des complémentarités et la mise en œuvre de passerelles entre les actions conduites par la Métropole au titre de la valorisation du territoire et de la Ville au titre de la création et de la diffusion artistique en matière de cinéma
- La structuration de deux dispositifs financiers ayant pour objet le soutien aux talents et le renouvellement des talents sur le territoire, socle commun de l'action de la Ville et de la Métropole dans leur domaine de compétences respectifs tels que cités ci-dessus :
 - o Le financement de résidences d'auteurs de films sur le territoire
 - o La création et l'animation d'un fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats

Chaque programme fait l'objet d'une subvention du CNC au titre de la convention de coopération 2018-2020 citée plus haut, selon la règle du 2 € des collectivités pour 1 € du CNC.

Afin de gagner en efficacité de gestion, il est convenu que la gestion du fonds et l'instruction des dossiers pouvant bénéficier d'une aide soit mutualisée.

Au titre de sa compétence culturelle, la Ville de Bordeaux a développé au sein de ses services une expertise en matière de projets artistiques.

Considérant cette expertise, la Ville de Bordeaux coordonne et anime le fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats en son nom et celui de Bordeaux Métropole.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention pluriannuelle de coopération quadripartite entre CNC, Ville et BM La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du Fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats comprenant d'une part, les modalités financières et, d'autre part, la mise à disposition partielle d'un service de la Ville de Bordeaux au profit de Bordeaux Métropole pour l'animation et la gestion du Fonds.

Ce service est dénommé Direction Générale des Affaires Culturelles de la Ville De Bordeaux, ci-après désigné DGAC.

ARTICLE 2 - PRINCIPE D'INTERVENTION DES DEUX PARTIES

2.1 Modalités financières

Bordeaux Métropole s'engage à verser annuellement à la Ville de Bordeaux la somme de 125 000 € correspondant à sa contribution au Fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux médias.

Bordeaux Métropole autorise la Ville de Bordeaux à percevoir la subvention du CNC correspondant à son apport soit 62 500 € par an.

La Ville de Bordeaux retracera sur un compte 458 les opérations suivantes effectuées pour le compte de Bordeaux Métropole :

- **En recettes**, compte 4582x :
 - le montant de la participation versée par BM soit 125 000 euros
 - la subvention versée par le CNC soit 62 500 euros représentant 50% des fonds mis à disposition par Bordeaux Métropole

• **En dépenses**, compte 4581x :
les aides versées aux bénéficiaires relevant du mandat donné par Bordeaux Métropole selon les modalités prévues, pour un montant total qui ne devra pas dépasser 187 500 euros.

Ce compte 458 sera dédié à la gestion des fonds importés par Bordeaux Métropole y compris la participation du CNC, il devra être équilibré en dépenses et en recettes.

La Ville de Bordeaux s'engage à abonder le Fonds d'Aide à la Création numérique et aux nouveaux formats à hauteur de 25 000 € par an sur la période 2019-2020.

2.2 Mise à disposition partielle de service

La DGAC, service mis partiellement à disposition du fait de ses compétences et de son expertise, mettra en œuvre le Fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats, ce qui implique :

- L'élaboration et la diffusion d'un ou deux appels à projets par an + instruction des dossiers reçus dans ce cadre
- La mise en œuvre, l'organisation et l'animation d'un comité de lecture composé d'experts et de représentants des collectivités
- L'octroi de subventions à des talents ou collectifs de talents (auteurs ou associations) impliquant la formalisation contractuelle, l'exécution, le suivi et le contrôle de ces subventions
- Le suivi des relations de coopération avec les partenaires (CNC, DRAC, Métropole) pour tout ce qui concerne ce Fonds d'aide à la création

Bordeaux Métropole s'engage à rembourser annuellement à la Ville de Bordeaux une quote-part des frais de fonctionnement et de personnel engendrés par cette mise à disposition partielle évaluée à 0,4 ETP par an (estimation sur la base d'un appel à projet), soit 80% de ces frais.

La DGAC assurera, sous la double responsabilité de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux, la mise en œuvre du Fonds d'Aide à la création numérique et aux nouveaux formats, objet de la présente convention.

La DGAC sera responsable des personnels et intervenants qu'elle mobilisera sur la mise en œuvre du Fonds d'aide à la création numérique et aux nouveaux formats.

Bordeaux Métropole s'engage à rembourser annuellement à la Ville de Bordeaux une quote-part des frais liés à l'organisation du comité de lecture (réception, déplacement et hébergement des membres votants), soit 80% de ces frais à concurrence d'un montant maximum de 2 000 euros par an.

La DGAC dressera un bilan annuel et état annuel de l'ensemble des frais de fonctionnement réels du service partiellement mis à disposition, qu'elle remettra à Bordeaux Métropole au plus tard le 31 mars de l'année n+1.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de fonctionnement s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'unité de fonctionnement réalisé et constaté d'un commun accord entre les 2 parties.

3.1 Prévisions d'utilisation du service mis partiellement à disposition

La mise à disposition partielle du service est estimée à 0,4 ETP / an. Il s'agira d'agents de catégorie A et B de la filière culturelle, soit un montant prévisionnel annuel chargé de :

- 20 378 euros pour 4 équivalents catégorie A (63,80 jours pour 3 agents) subdivisés comme suit :
 - 5148 euros pour un équivalent Direction Administration (13,2 jours)
 - 1560 euros pour un équivalent Juridique (9,9 jours)
 - 13 670 euros pour un équivalent Expertise arts visuels (40,7 jours)
- 5729 euros pour 2 équivalents catégorie B (38,50 jours pour 2 agents) subdivisés comme suit :
 - 2016 euros pour un équivalent Financier comptable (13,75 jours)
 - 3713 euros pour un équivalent Chargé de mission arts visuels (24,75 jours).
- soit un montant total de 26 107 euros pour 5 agents.

En conséquence, l'unité de fonctionnement retenue est le nombre de jour travaillé par agent pour le projet soit en moyenne 20,46.

3.2 Détermination du coût unitaire de fonctionnement

De façon générale et conformément à la délibération « Mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole » n° 2015 / 0253 du 29 mai 2015, une unité de fonctionnement correspond à une journée de travail par agent dont le détail du coût est précisé dans ladite délibération et à l'annexe 3 de la présente convention.

La détermination exacte des coûts correspondants sera effectuée par la ville de Bordeaux et validée par Bordeaux Métropole, ceci à partir des dépenses du compte administratif de l'année correspondant et sur la base d'un état récapitulatif annuel du temps passé par chaque personne contribuant à la mise à disposition.

3.3 Remboursement des frais de fonctionnement sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service convertis en unités de fonctionnement

Le remboursement des frais, estimés à 80% de 26 107 euros, soit 20 885 euros, (dont le détail figure en annexe 3) s'effectuera en deux fois à savoir :

- Un acompte de 80 %, d'un montant de 16 708 euros versé au plus tard le 30 janvier de chaque année

- Le solde de 20 %, d'un montant de 4 167 euros (auxquels s'ajoutera la prise en charge des frais annexes réels dans les conditions prévues à l'article 2-2), sera versé au terme de l'exercice budgétaire sur la base d'un bilan annuel et d'un récapitulatif annuel des frais, conformément à l'article 4 précité.

Si le 1^{er} acompte s'avérait supérieur au montant de l'état récapitulatif annuel, le surplus versé fera l'objet d'un remboursement de la part de la Ville de Bordeaux, dans l'hypothèse où le projet est arrivé à son terme. Dans ce cas, Bordeaux Métropole adressera un titre de recette à la Ville de Bordeaux. Dans le cas inverse, le surplus sera déduit du versement du 1^{er} acompte à verser pour l'année suivante.

Le coût unitaire sera ajusté annuellement en fonction du nombre d'appel à projets souhaité d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, la recette liée au remboursement de la présente mise à disposition viendra abonder les recettes de fonctionnement de la DGAC.

ARTICLE 4 – DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la période 2018 à 2020. Elle entrera en vigueur à compter de la signature des présentes.

Ladite convention sera également affichée dans le hall de l'Hôtel Métropolitain pendant une durée de deux mois à compter de sa signature, sans que cet affichage n'ait d'effet sur son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 – RESILISATION

La présente convention pourra, à tout moment par l'une ou l'autre des parties, pour tout manquement à l'une des obligations contractuelles ou pour motif d'intérêt général notamment un changement dans la politique artistique de la métropole ou de la Ville, être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis d'un mois. D'un commun accord entre les parties, le délai de préavis pourra être raccourci. Dans ces hypothèses, Bordeaux Métropole assurera le remboursement des frais de fonctionnement engendrés par la mise à disposition du service au prorata du nombre de jours travaillés sur l'année en cours.

ARTICLE 6 – MODIFICATION

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit conclu entre les parties à la convention.

ARTICLE 7 – DOCUMENTS ANNEXES

Aux présentes sont annexées les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Détail de la mise à disposition partielle de service
- Annexe 2 : Règlement du Fonds d'aide
- Annexe 3 : Règlement du comité de lecture

Fait en deux exemplaires,
A Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole
Le Président,

Alain JUPPE

Pour la Ville de Bordeaux
L'adjoint au Maire

Fabien ROBERT